



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Conclusions de la commission départementale de coopération intercommunale CDCI

10 décembre 2012



Préfecture du Morbihan – Service de la Communication Interministérielle
Place du Général De Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 87 04 ou 87 03 ou 87 23

pref-communication@morbihan.gouv.fr Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Conclusions

de la commission départementale de coopération intercommunale - CDCI

La situation avant le 10 décembre 2012

Au 1^{er} octobre 2012, le Morbihan comptait 106 structures intercommunales, ayant leur siège dans le département dont :

- 23 communautés de communes,
- 2 communautés d'agglomérations,
- 81 syndicats (intercommunaux et mixtes),

et 2 intercommunalités interdépartementales (communauté d'agglomération de Cap Atlantique et communauté de communes du pays de Redon).

Six communes n'adhéraient à aucun établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (Beignon, Moréac, Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic).

La rationalisation de la carte intercommunale était l'un des objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de cette loi devait permettre :

- la **couverture intégrale** du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la constitution d'intercommunalités à fiscalité propre disposant d'une **taille suffisante**,
- la **réduction du nombre de syndicats intercommunaux** et de syndicats mixtes.

A cet effet, le texte avait prévu que chaque département soit couvert par un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), adopté avant le 31 décembre 2011.

Lors de la CDCI du 8 décembre 2011, il a été constaté qu'un délai supplémentaire s'avérait nécessaire pour parvenir à une large adhésion des élus sur les choix de rationalisation de l'intercommunalité dans le Morbihan. Il n'était pas souhaitable d'arrêter le SDCI, au 31 décembre 2011, qui, à ce stade de réflexion des élus, n'aurait été validé que sur un contenu trop restreint.

Les travaux et réflexions se sont donc poursuivis en 2012.

Il a été décidé de mener une démarche par projet et de soumettre les dossiers au cas par cas à l'examen de la CDCI, comme le prévoit la loi du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Deux CDCI se sont réunies en 2012. Ainsi lors de la CDCI du 21 septembre 2012, ont reçu un avis favorable les projets suivants :

- **la proposition de fusion de la communauté d'agglomération du pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet,**
- **5 propositions de dissolution de syndicats qui viennent s'ajouter aux 29 dissolutions** qui figuraient sur la liste des 38 propositions du projet de SDCI.

La situation à l'issue de la CDCI du 10 décembre 2012

Au cours de la réunion de la CDCI de ce jour, 10 décembre 2012, ont été proposés et validés par les membres :

- **le projet de création d'une nouvelle communauté de communes** issue de la fusion d'Auray Communauté, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes

de la côte des Mégalithes, de la communauté de communes de la Ria d'Étel et du rattachement des communes isolées de Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon (soit 24 communes).

- **le projet de rattachement de la commune isolée de Beignon à la communauté de communes du Pays de Guer**
- **le projet de rattachement de la commune isolée de Moréac à Saint-Jean Communauté**

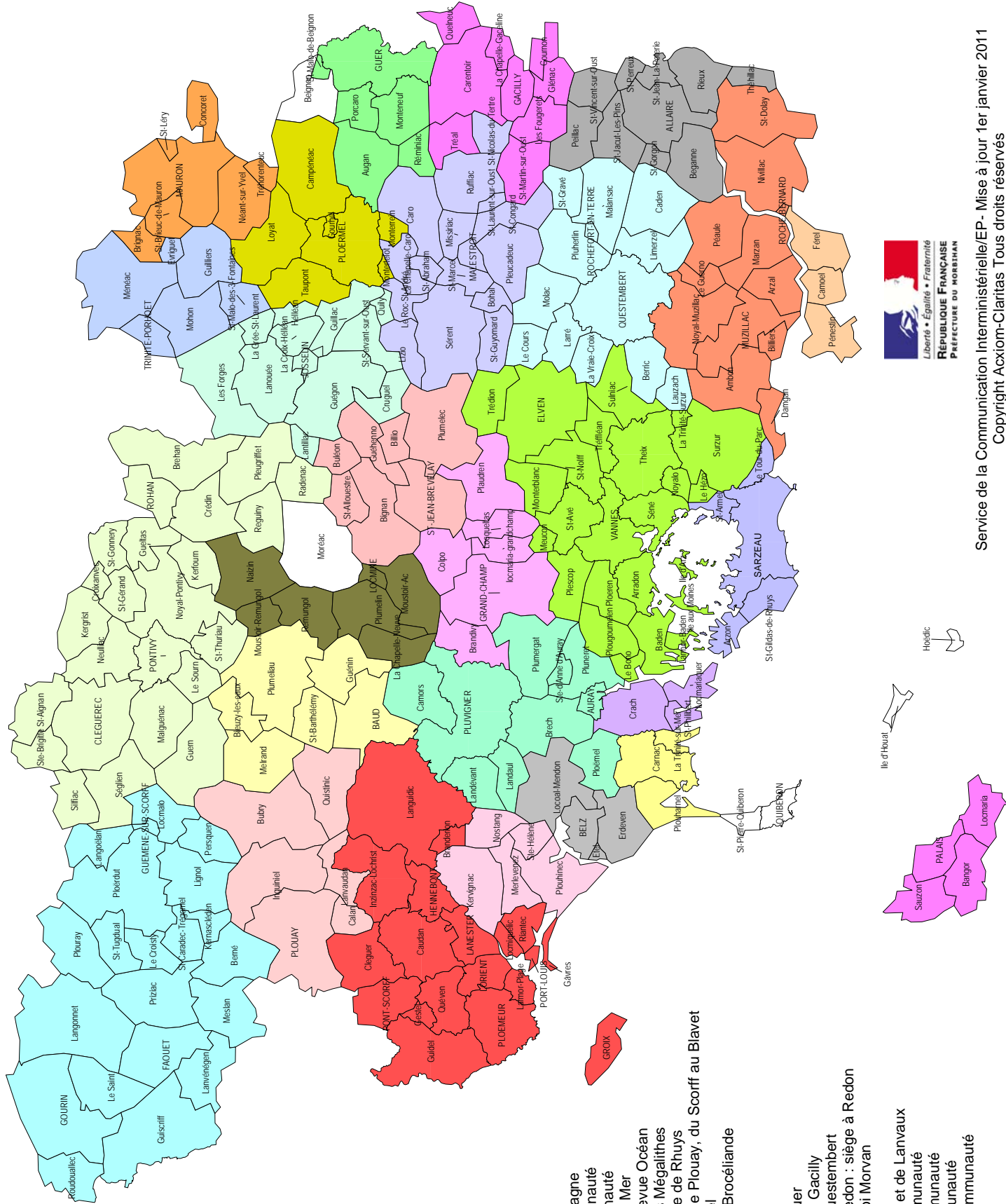
La CDCI ayant émis un avis favorable sur l'ensemble des propositions, les arrêtés de projet vont être notifiés aux collectivités concernées afin qu'elles fassent part de leur avis, dans un délai de trois mois.

A l'issue de la consultation, les fusions, extensions de périmètres et dissolutions prévues seront prononcées par un arrêté préfectoral quand les projets auront reçu l'accord des collectivités (la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ainsi que le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale).

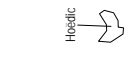
Ces arrêtés devront impérativement être pris avant le 1er juin 2013 et entreront en vigueur au 1er janvier 2014.

A cette date, le département du Morbihan comptera (outre les deux intercommunalités interdépartementales) 19 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération ainsi que 76 syndicats intercommunaux ou mixtes.

Communautés d'agglomération (C.A.) et de communes (C.C)



- CA "Cap Atlantique" : siège à la Baule
- CA du Pays de Lorient
- CA Pays de Vannes Agglomération
- Communauté de Communes ARC Sud Bretagne
- Communauté de Communes Auray Communauté
- Communauté de Communes Baud Communauté
- Communauté de Communes de Belle Ile en Mer
- Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan
- Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes
- Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys
- Communauté de Communes de la Région de Ploüay, du Scorff au Blavet
- Communauté de Communes de la Ria d'Etel
- Communauté de Communes de Mauron en Brocéliande
- Communauté de Communes de Ploërmel
- Communauté de Communes des 3 rivières
- Communauté de Communes du Loch
- Communauté de Communes du Pays de Guer
- Communauté de Communes du Pays de La Gacilly
- Communauté de Communes du Pays de Questembert
- Communauté de Communes du Pays de Redon : siège à Redon
- Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan
- Communauté de Communes du Porhoët
- Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux
- Communauté de Communes Josselin Communauté
- Communauté de Communes Locoigné Communauté
- Communauté de Communes Pontivy Communauté
- Communauté de Communes Saint-Jean Communauté



Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes Périmètres au 1er janvier 2014

